



## REGLEMENT INTERIEUR

### Préambule

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts du KARATE CLUB MUNSTER.

Il s'impose à tous ses membres sans exception.

Aucune de ses dispositions ne peut-être contraire aux dits statuts ou en restreindre la portée.

Il concerne la pratique du karaté. Il a été adopté en Assemblée Générale du club.

#### **Article 1 : Etiquette et comportement**

En adhérant au Karaté Club Munster, chaque pratiquant prend la ferme intention de respecter le présent règlement. Ce dernier est destiné à préserver le caractère traditionnel du karaté sans lequel il ne serait plus qu'un sport brutal et dangereux.

Le salut doit être pratiqué à l'entrée et à la sortie du tatami, ainsi qu'avec chaque partenaire.

Le karatéka doit respecter son partenaire. Pour cela, la propreté corporelle et celle de son karaté gi, la politesse, la prévenance et la non brutalité sont autant d'atouts nécessaires.

Pour des raisons de sécurité, lors des entraînements, le port de bagues, de colliers ou de tous autres bijoux est strictement interdit.

Pendant le déroulement des cours, aucune perturbation ne sera tolérée de la part d'un pratiquant ou d'une personne extérieure.

#### **Article 2 : Adhésions, cotisations**

Pour adhérer au Karaté Club Munster, le futur membre doit remplir un formulaire d'adhésion précisant son engagement de respecter le règlement intérieur du club. En contrepartie le club s'engage à licencier l'intéressé auprès de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées (FFKDA).

Pour les membres mineurs, une autorisation de leur représentant légal est obligatoire.

Au début de chaque saison sportive tout adhérent doit :

- Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du karaté y compris en compétition pour la saison.

Régler sa cotisation pour la saison sportive.

L'absence de règlement de la cotisation entraîne la perte de la qualité de membre du Karaté Club Munster.

Après 3 cours d'essai, mis gratuitement à la disposition du candidat par le Karaté Club Munster, la cotisation est due pour l'ensemble de l'année sportive.

### **Article 3 : Assurances**

Pour les membres qui en accepte le principe ; sont incluses dans le prix de la licence fédérale : une garantie individuelle accident (groupe MDS contrat collectif n°1776 en vigueur depuis le 01.09.2008) ainsi qu'une garantie en responsabilité civile (contrat n°43.275.479 souscrit le 01.09.2008 par la FFKDA auprès de la Société d'Assurances ALLIANZ IARD) mise gratuitement à la disposition du Karaté Club Munster, exerce pleinement ses effets durant uniquement les horaires déposés par convention auprès de la Mairie de MUNSTER, propriétaire exclusif du dojo.

En cas de refus, les attestations individuelles : garantie Individuelle accident et garantie en responsabilité civile devront être jointes à la demande d'adhésion au club.

Les membres sont tenus de s'assurer individuellement en responsabilité civile pour les trajets et activités non couverts par la licence.

Le K C Munster est également titulaire d'un contrat n° IA 8013102 (auprès de la société ACM-IARD S.A) garantissant dans la limite des ses conditions Générales et Particulières les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des dommages matériels, immatériels consécutifs et corporels causés aux tiers à l'occasion de ses activités, y compris les kermesses, bals, spectacles et manifestations diverses n'excédant pas cinq jours consécutifs.

### **Article 4 : Responsabilités**

Le Karaté Club Munster décline toute responsabilité en cas d'accident et de dégradation de matériel qui pourraient survenir en dehors des heures de cours ou en l'absence des enseignants à l'intérieur et à l'extérieur du dojo.

Le Karaté Club Munster décline toute responsabilité en cas de perte, de vol à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux utilisés par le club.

Le Karaté Club Munster se dégage de toute responsabilité en cas d'accident en dehors des heures d'entraînement à l'intérieur ou à l'extérieur du dojo.

Lors des compétitions (autorisation parentale obligatoire) il sera demandé aux parents d'accompagner les enfants mineurs (un adulte pour 3 minimums). Ceux-ci restent sous leur responsabilité durant toute la manifestation sportive.

Pour les mineurs, les retards seront notés et pourront faire l'objet d'une demande d'explication auprès des parents. De la même façon, toute demande de sortie avant la fin du cours devra être accompagnée d'un justificatif des parents.

Avant de laisser votre (vos) enfants(s) dans le dojo, assurez vous de la présence du ou des instructeurs qui peuvent exceptionnellement être absents ou retardés. En cas d'absence du professeur, 15 minutes après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucun enfant ne doit être déposé sur le parking du dojo mais accompagné à chaque cours dans la salle de karaté. De même, vous devez venir chercher les enfants dans cette même salle à la fin de l'heure de cours.

Veuillez avertir le professeur en cas de retard ou empêchement prévisible.

Les parents dégagent la responsabilité de l'association pour les enfants venant seuls aux activités.

## **Article 5 : Discipline**

Tout manquement à l'esprit sportif, toute atteinte à l'intégrité ou à l'honneur d'un cadre, dirigeant ou autre membre, tout manquement au présent règlement, tout acte de nature à entraver le fonctionnement du club est soumis à l'appréciation du Comité Directeur du Karaté Club Munster.

Il en sera de même pour tout comportement individuel à l'extérieur du dojo pouvant éventuellement porter atteinte au crédit du Karaté Club Munster.

Sur le tatami du Karaté Club Munster, le karaté se pratiquant en karaté gi (kimono), le port de tout autre accessoire vestimentaire est interdit.

Le Karaté Club Munster se réserve le droit d'expulsion immédiate sur décision de son Bureau Directeur.

## **Article 7 : Cours**

La saison sportive débute au mois de septembre de chaque année et se termine au 30 juin de l'année suivante. Les cours sont dispensés au dojo de Munster 1 rue du Docteur HEID 68140 MUNSTER.

Les cours se déroulent tout au long de l'année à l'exception des jours fériés et des vacances scolaires.

Sur information préalable des cours peuvent être supprimés.

Le Karaté Club Munster se réserve le droit d'organiser des cours pendant les vacances scolaires. Dans ce contexte, ces séances seront impérativement organisées et dirigées par un entraîneur du Karaté Club Munster.

Des stages techniques ou d'experts peuvent être proposés pendant les vacances scolaires.

La Mairie de MUNSTER, sur convention horaire, met gratuitement à la disposition du Karaté Club Munster le dojo et les installations nécessaires à la pratique du karaté: (tatamis, vestiaires, douches, sanitaires). En conséquence les pratiquants doivent quitter les lieux après la fin des cours.

## **Article 9 : Qualification des enseignants**

L'enseignement est dispensé par des personnes titulaires d'un diplôme fédéral FFKDA : AFA, DAF, DIF, ou titulaire d'un CQP, BEES1 ou DEJEPS option Karaté et DA.

(AFA : Attestation Fédérale d'Assistant, DAF : Diplôme d'Animateur Fédéral, DIF : Diplôme d'Instructeur Fédéral, CQP : certificat de qualification professionnelle, DEJEPS : diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport).

Sous leur responsabilité et en accord avec le Comité Directeur, d'autres personnes peuvent aussi participer à la mission d'enseignement (sous tutorat d'un enseignant diplômé du club) notamment celles préparant un Diplôme Fédéral.

**Article 10 : Remboursements et frais**

Les frais sont remboursés sur justificatifs ou forfaitairement (trajet km).

Le tarif du forfait kilométrique est fixé en assemblée générale du Karaté Club Munster.

Les frais concernent exclusivement les enseignants et les membres du Comité Directeur (sous réserve du budget).

**Article 11 : Approbation**

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale du Karaté Club Munster en date du : 27 Novembre 2013

Le président,

Règlement révisé le 28 Octobre 2013

*Partie à compléter et à remettre au Karaté Club Munster au moment de l'inscription*

Je certifie (nom, prénom du responsable légal) \_\_\_\_\_

Père, mère, tuteur (rayer mention inutile) de l'enfant \_\_\_\_\_

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du Karaté Club de MUNSTER.

à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Signature (du représentant légal) :